



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 038-213804750-20250516-2025_05_01-AR

S²LO

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE

N°2025-05-01

OBJET :

Clôture de régie comptable de recette accueil périscolaire 24002

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Satolas-et-Bonce (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n° 2023-1005 du conseil municipal en date du 20 octobre 2023 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération du 29 mai 2009 créant la régie accueil périscolaire à compter du 1^{er} juin 2009

Vu la délibération du 12 juillet 2012 modifiant cette régie

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 20 décembre 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes accueil périscolaire n° 24002 à compter du 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du suppléant à compter de cette même date. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou le Président et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

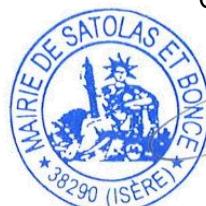
ARTICLE 4: Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Satolas-et-Bonce (Isère), le 16 mai 2025,

Madame le Maire,
Christine SADIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Christine Sadin



www.satolasetbonce.fr

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr
159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce



Village de Satolas-et-Bonce



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 038-213804750-20250516-2025_05_02B-AR

S²LO

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE

N°2025-05-02

OBJET :

Clôture de régie comptable de recette restaurant scolaire 24001

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Satolas-et-Bonche (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n° 2023-1005 du conseil municipal en date du 20 octobre 2023 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération du 31 octobre 2008 créant la régie de restauration scolaire à compter du 1^{er} juin 2009

Vu la délibération du 12 juillet 2012 modifiant cette régie

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 20 décembre 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes restaurant scolaire n° 24001 à compter du 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du suppléant à compter de cette même date. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou le Président et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4: Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Satolas-et-Bonche (Isère), le 16 mai 2025,

Madame le Maire,
Christine SADIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Christine Sadin



www.satolasetbonce.fr

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr
159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonche



Village de Satolas-et-Bonche



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 038-213804750-20250516-2025_05_03-AR

S²LO

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE

N°2025-05-03

OBJET :

Clôture de régie comptable de recette locations de salles 24004

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Satolas-et-Bonce (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n° 2023-1005 du conseil municipal en date du 20 octobre 2023 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération du 29 mai 2009 créant la régie recette des locations de salles à compter du 1er juin 2009

Vu la délibération du 12 juillet 2012 modifiant cette régie

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 20 décembre 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes de locations des salles n° 24004 à compter du 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du suppléant à compter de cette même date. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou le Président et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4: Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Satolas-et-Bonce (Isère), le 16 mai 2025,

Madame le Maire,
Christine SADIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Christine Sadin



www.satolasetbonce.fr

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr
159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce



Village de Satolas-et-Bonce